

## ARRÊTÉ

**La Maire de Bourbon-Lancy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2122-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L571-6 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son article L1336-1 relatif à la prévention des risques liés au bruit ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R610-5 et R623-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2010-0362 de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, en date du 22 janvier 2010, réglementant la police des établissements recevant du public, tels que débits de boissons, cabarets, cafés, restaurants, bals ;

**Vu** l'arrêté municipal PM-19-54 du 23 septembre 2019, réglementant la circulation et le stationnement à Bourbon-Lancy Rue de l'Horloge, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;

**Vu** l'arrêté municipal ST-22-126 du 23 mai 2022, réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public à Bourbon-Lancy, Place d'Aligre, pendant la saison thermale ;

**Vu** l'arrêté municipal PM-22-30 du 24 mai 2022, réglementant la circulation et le stationnement à Bourbon-Lancy Rue du Commerce, du 25 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus ;

**Considérant** l'organisation, par la Commune de Bourbon-Lancy, d'une fête nommée « Délices & Musique », le lundi 15 août 2022 ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la fête « Délices & Musique » à Bourbon-Lancy, le lundi 15 août 2022, il s'avère nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la fête ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**Considérant** les demandes des exploitants de bars, restaurants et autres commerces pour l'organisation de la fête « Délices & Musique » dans et devant leurs établissements ;

### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'utilisation du Domaine Public routier de la Commune de Bourbon-Lancy, ainsi que les horaires d'occupation de celui-ci, dans le cadre de l'organisation de la fête « Délices & Musique », qui se déroulera le 15 août 2022.

**Article 2** : La fête « Délices & Musique » débute le lundi 15 août 2022 à 17 heures et se termine le mardi 16 août 2022 à 01 heure. Les artistes et musiciens doivent avoir quitter les lieux au plus tard le mardi 16 août 2022 à 02 heures.

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
---

## ARRÊTÉ

**Article 3** : Les festivités sur le Domaine Public se déroulent :

- **Rue du Commerce**, devant les établissements suivants  
Bar Le Bourbon, Salon de thé Créativ'Thé, Restaurant Pizzeria du Centre
- **Rue de l'Horloge**, devant l'établissement suivant :  
Restaurant La Grignotte
- **Rue du 8 mai 1945**, devant l'établissement suivant :  
Restaurant Andiamo Pizza
- **Place d'Aligre – Rue des Sources**, devant les établissements suivants :  
Restaurant des Sources, Restaurant La Table du Rocher

**Article 4** : Pour le bon déroulement de la manifestation, dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, les prescriptions suivantes sont appliquées :

### Rue du Commerce

**Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue du Commerce à partir du 15 août 2022 à 11 heures 30 jusqu'au 16 août 2022 à 2 heures.** Les exploitants des établissements, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, installent leurs terrasses et leurs musiciens sur l'espace public. Ils veillent à laisser un accès libre sur la chaussée pour le passage des véhicules de secours, de police ou de gendarmerie.

### Rue de l'Horloge

**Le 15 août 2022 à compter de 17 heures jusqu'au 16 août 2022 à 2 heures**, l'exploitant du Restaurant La Grignotte installe sa terrasse et ses musiciens sur l'espace public. L'exploitant et ses musiciens veillent à laisser un accès libre sur la chaussée pour le passage des véhicules de secours, de police ou de gendarmerie.

### Rue du 8 mai 1945

**Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue du 8 mai 1945 à partir du 15 août 2022 à 19 heures jusqu'au 16 août 2022 à 2 heures.** L'exploitant du restaurant Andiamo Pizza installe sa terrasse et ses musiciens sur la chaussée libérée. L'exploitant et ses musiciens veillent à laisser un accès libre sur la chaussée pour le passage des véhicules de secours, de police ou de gendarmerie.

### Place d'Aligre

**Le 15 août 2022 à compter de 17 heures jusqu'au 16 août 2022 à 2 heures, le stationnement est interdit Place d'Aligre sur les places du parking situé devant le Restaurant des Sources.** L'exploitant de cet établissement installe sa terrasse et ses musiciens sur l'espace public libéré à cet effet. L'exploitant et ses musiciens veillent à laisser un accès libre sur la chaussée pour le passage des véhicules de secours, de police ou de gendarmerie.

### Rue des Sources - Rue des Bains

**Le 15 août 2022 à compter de 17 heures jusqu'au 16 août 2022 à 2 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Rue des Bains, Rue des Sources, ainsi que sur la Place située à l'intersection de ces deux voies.** L'exploitant du Restaurant La Table du Rocher installe sa terrasse et ses musiciens sur la Place située à l'intersection de la Rue des Bains et de la Rue des Sources, ainsi que devant son établissement.

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>
--

## ARRÊTÉ

L'exploitant et ses musiciens veillent à laisser un accès libre sur la chaussée pour le passage des véhicules de secours, de police ou gendarmerie, ainsi que des riverains de la Rue des Bains, de la Rue des Sources et de la Rue Croix Vignagriers.

**Article 5 :** L'installation des musiciens doit se faire dans le respect des accords passés entre les exploitants des établissements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et l'autorité municipale, sans engendrer de gêne ou nuisance pour les riverains.

Les bouches d'incendie, les entrées et sorties des immeubles riverains de la fête devront rester dégagées. La libre circulation des piétons, des véhicules de secours, de police ou de gendarmerie devra être effective.

Aucun trouble à la sécurité et à la salubrité publiques ne sera toléré.

Toutes les installations qui ne respecteront pas les termes du présent article pourront être déplacées à l'initiative des services de police ou de gendarmerie.

**Article 6 :** Les débits de boissons (bars, restaurants ou établissements similaires) doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture fixés par l'arrêté préfectoral N° 2010-0362 du 22 janvier 2010, soit 1 heure du matin.

Tout autre débit de boissons sur le domaine public est interdit en dehors de ces emplacements. La vente ambulante est interdite.

L'installation de barbecue sur le Domaine Public, quel que soit son mode de fonctionnement, est interdit.

**Article 7 :** L'alimentation électrique de chaque installation est établie dans les règles de l'art. Les branchements seront réalisés conformément aux normes en vigueur et demeurer hors d'atteinte du public. Les musiciens doivent, de ce fait, être placés le plus près possible de l'alimentation électrique en prenant toutes dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

**Article 8 :** Les exploitants des établissements participant à la fête « Délices & Musique" sont tenus de prendre toutes les dispositions pour empêcher les risques d'accidents ou d'incidents.

La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dégagée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des festivités. Les exploitants supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Les musiciens occupant le Domaine Public, ainsi que tout usager des lieux sont tenus de donner suite aux injonctions faites par les services de police ou de gendarmerie.

La Commune de Bourbon-Lancy ne peut être tenue responsable d'un incident pour quelque cause que ce soit dans l'organisation et le déroulement de la fête « Délices & Musique », sur les terrasses et dans les établissements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 9 :** Afin de prévenir les risques liés aux évènements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Consultation des services de Météo-France avant la tenue de la manifestation,
- Faire cesser la manifestation et évacuer les sites si les conditions météorologiques le justifiaient, ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE  
BOURBON-LANCY

- 71140 -

N° PM-22-65

## ARRÊTÉ

**Article 10** : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de police ou de gendarmerie qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 11** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des exploitants des établissements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 12** : Les dispositions définies par les articles 2 à 10 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 11 ci-dessus.

**Article 13** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 14** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

**Article 15** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 16** : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, les exploitants des établissements participant à la fête « Délices & Musique », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 27 juillet 2022

Édith Gueugneau

Maire



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage